

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation : 28 août 2024

Président de séance : Régis COUTANT

Lieu de la séance : Espace 2000 à Mareuil-le-Port

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de conseillers présents : 43

Nombre de votants : 51

Étaient présents les délégués suivants :

Mmes Muguette CURFS, Thérèse LEBRUN-DAVID, Anne-Marie SIMON suppléant Jean-Claude SIMON, Cécile OESLICK, Sandrine MIGNON-GROSJEAN, Maryse MINOT, Alexandra HACHET, Maryline VUIBLET, Christine METEYER, Catherine FONTANESI, Marie-Line CHARPENTIER, Odile LEMAIRE, Sylvie GUENET-NANSOT, Sylvie PIETREMENT et Corinne DÉPAUX.

MM. Xavier CARTON, Maurice LOMBARD, Pascal NAILLON, Laurent COUVREUR, Laurent GROSDIDIER, José PIERLOT, Renaud SYMCZYK, David QUATREVAUX, André VARLET, Gérard GUYARD, Jean-François MOUSSY, Jacky BOCHET, Régis COUTANT, Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA, Xavier DUVAT, Michel LORIOT, Olivier MEUNIER, Bernard LISCH, Didier DÉPIT, Christophe CHATELAIN, Olivier VEAUX, Alain FRIQUOT, Patrick ACKER, Stéphane BOULANT, Fabrice HUBERT, Jean-Claude BUCQUET et Benoît BOUDÉ.

Étaient représentés :

M. David COUTELAS donne pouvoir à M. David QUATREVAUX

M. Jacky GRANDREMY donne pouvoir à M. Gérard GUYARD

Mme Isabelle MICHELET donne pouvoir à Mme Alexandra HACHET

M. Philippe DUMONT donne pouvoir à M. Michel COURTEAUX

M. Yann THOMAS donne pouvoir à M. Maurice LOMBARD

M. Rémy JOLY donne pouvoir à M. Benoît BOUDÉ

M. Guillaume GUERRE donne pouvoir à M. Régis COUTANT

M. Patrick THIBAUT donne pouvoir à Mme Sylvie GUENET-NANSOT.

Étaient excusés les titulaires suivants : MM. Denis MOREAUX, Freddy LECACHEUR, Christophe PETIT, José MIGUEL, Patrick JAGER et Alain CAILLAT.

Étaient absents les titulaires suivants : Mmes Francine PICAVET, Pauline ACCARIÈS, Brigitte AUBERT, Céline MEUNIER, Christiane FOURNY, MM. Jacques CONSTANTINIDI, Sylvain BIZZOCCHI, Yves PUNTEL, Ludovic WELCHE, Didier TALON, Alexandre PIAT, Frédéric POMMELET, Olivier HUOT, Patrick BREUL et Didier POUPINEL-DESCAMBRES.

Secrétaire de séance : Mme Maryline VUIBLET

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30.

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV de la séance du 24 juillet 2024

2/ Administration générale

- SPL-XDEMAT. Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration

3/ Eau - GEMAPI

- Extensions et dévoiement de réseaux d'eau potable - 2024. Attribution du marché de travaux / Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

4/ Voirie - Réseaux divers

- Règlement du service Voirie et Réseaux divers. Modification n°1
- Aménagement VRD au hameau d'Orcourt à Cuchery. Avenant n°2 au marché de travaux
- Aménagement de voiries et réseaux divers - 2025/2026. Attribution des marchés de maîtrise d'œuvre
- Eclairage public. Conventions avec le SIEM et les communes de Coizard-Joches, Dormans et Oeuilly

5/ Finances

- Office de Tourisme des Paysages de la Champagne. Versement du solde de subvention
- Autorisations de Programme / Crédits de Paiement. Ajustement
- Décisions modificatives

6/ Ressources humaines

- Création de postes

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2024 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

**24-154. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT.
EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le Conseil communautaire a décidé par délibération du 19 janvier 2017 de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xparaph, Xfluco....

Il précise que par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- . un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- . un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- . et un résultat de 314 965 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.1524-5 et L.1531-1,

Vu la délibération n°20-143 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2020 approuvant le renouvellement de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-Xdemat,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Donne acte au Président de cette communication.

Adopté à l'unanimité.

**24-155. EXTENSIONS ET DEVOIEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE - 2024.
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux d'extensions et de dévoiement de réseaux d'eau potable sur les communes de Baye, Congy, Le Breuil et Villevenard.

Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du journal d'annonces légales L'Union et sur la plateforme de dématérialisation.

Il explique que cette consultation imposait une variante obligatoire qui consiste en la mise en œuvre d'un réseau en fonte sur la commune de Villevenard.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier le marché à l'entreprise CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS, pour la somme de 237 860,80 € HT pour sa variante.

Jean-François MOUSSY indique ne pas prendre part au vote.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°23-180 du Conseil communautaire en date du 11 octobre 2023 autorisant le Président à lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux à Baye, Le Breuil et Villevenard,

Vu la délibération n°24-107 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2024 autorisant le Président à lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux à Congy,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de confier le marché à l'entreprise CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS, pour la somme de 237 860,80 € HT pour sa variante.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

24-156. EXTENSIONS ET DEVOIEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE - 2024. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extensions et de dévoiement de réseaux d'eau potable sur les communes de Baye, Congy, Le Breuil et Villevenard a été attribué au bureau d'études C3i, pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- un forfait de 3 375,00 € HT pour la partie « Études »,
 - et un taux de rémunération de 2,06 % pour la partie « Suivi travaux », soit un montant prévisionnel de 4 125,00 € HT,
- Correspondant à un montant provisoire global de 7 500,00 € HT.

Il explique que le montant définitif de rémunération pour la partie « Suivi travaux » est arrêté sur la base du montant prévisionnel des travaux défini par le maître d'œuvre lors de la phase PRO et validé par le maître d'ouvrage.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat portant fixation du montant définitif de rémunération, pour un montant de 666,00 € HT.

Jean-François MOUSSY indique ne pas prendre part au vote.

Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 au marché précité fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 8 166,00 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-157. REGLEMENT DU SERVICE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS. MODIFICATION N°1.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibération n°24-149 en date du 24 juillet 2024, le Conseil communautaire a modifié le champ d'intervention de la Communauté de Communes en matière d'éclairage public.

Il propose de modifier, en conséquence l'annexe 3 au règlement du service voirie et réseaux divers.

Il explique qu'il convient de profiter de cette modification du règlement pour mettre à jour l'article 1. Préambule reprenant la liste des communes membres et mentionnant ainsi la commune « Cœur-de-la-Vallée », constituée des anciennes communes de Binson-et-Orquigny, Reuil et Villers-sous-Châtillon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral portant création au 1er janvier 2023 de la commune nouvelle « Cœur-de-la-Vallée », constituée des communes de Binson-et-Orquigny, Reuil et Villers-sous-Châtillon,

Vu la délibération n°21-141 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2021 adoptant le règlement du service voirie et réseaux divers,

Vu la délibération n°24-149 du Conseil communautaire en date du 25 juillet 2024 portant nouvelle détermination du champ d'intervention de la Communauté de Communes en matière d'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Adopte les modifications proposées.

Adopte le règlement du service voirie et réseaux divers.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**24-158. AMENAGEMENT VRD AU HAMEAU D'ORCOURT A CUCHERY.
AVENANT N°2 AU MARCHÉ CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux d'aménagement VRD au hameau d'Orcourt à Cuchery a été attribué à l'entreprise CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS, pour un montant initial de 359 930,60 € HT.

Il rappelle l'avenant n°1 au dit contrat modifiant l'article A.III.2. « Délai global de paiement » du cahier des charges administratives particulières.

Il présente l'avenant n°2 au dit contrat, pour un montant de 16 905,60 € HT, qui vise à prendre en compte des travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage et des prix nouveaux nécessaires à la réalisation desdits travaux :

- réfection en enrobés de la place d'Orcourt, pour un montant de 8 842,50 € HT au lieu d'un gravillonnage ;
- plus-value pour réfection des tranchées du SIEM en béton, pour un montant de 8 063,10 € HT.

Il précise que le présent avenant induit un délai d'exécution supplémentaire de 2 semaines.

Cécile OESLICK indique ne pas prendre part au vote.

Vu la délibération n°23-101 du Conseil communautaire en date du 24 mai 2023 attribuant le marché de travaux,

Vu la délibération n°23-152 du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2023 relative à l'avenant n°1 au marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°2 au dit marché pour un montant de 16 905,60 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 376 836,20 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**24-159. AMENAGEMENT DE VOIRIES ET DE RESEAUX DIVERS - 2025/2026.
ATTRIBUTION DES MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des opérations de travaux VRD pour 2025 et 2026 sur plusieurs communes du territoire.

Il explique que le marché se décompose de la façon suivante :

- Lot n°1 : rue de la Brugny, à Le Baizil
- Lot n°2 : rue de Cordiers à Igny-Comblizy
- Lot n°3 : rues Jean Mermoz et du Pignon Vert, à Damery
- Lot n°4 : rue Principale (RD 42), à La Chapelle-sous-Orbais
- Lot n°5 : rues Jean York (RD 406) et du Point du Jour à Passy-Grigny
- Lot n°6 : rues Saint Antoine et Landot à Etoges.

Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du journal d'annonces légales L'Union ainsi que sur la plateforme de dématérialisation.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif aux missions de maîtrise d'œuvre citée en objet.

Il propose de confier :

- le lot 1 au cabinet BETA INGENIERIE, pour un montant forfaitaire de 9 900,00 € HT pour la phase Etudes et un taux de rémunération de 1,05 % pour la phase Travaux, soit un montant estimatif de 13 680,00 € HT ;
- le lot 2 au cabinet BETA INGENIERIE, pour un montant forfaitaire de 10 400,00 € HT pour la phase Etudes et un taux de rémunération de 1,80 % pour la phase Travaux, soit un montant estimatif de 19 760,00 € HT ;
- le lot 3 au cabinet CEREG, pour un montant forfaitaire de 14 400,00 € HT pour la phase Etudes et un taux de rémunération de 1,81 % pour la phase Travaux, soit un montant estimatif de 32 047,50 € HT ;
- le lot 4 au cabinet BETA INGENIERIE, pour un montant forfaitaire de 21 460,00 € HT pour la phase Etudes et un taux de rémunération de 0,90 % pour la phase Travaux, soit un montant estimatif de 28 120,00 € HT ;
- le lot 5 au cabinet CEREG, pour un montant forfaitaire de 7 858,80 € HT pour la phase Etudes et un taux de rémunération de 2,04 % pour la phase Travaux, soit un montant estimatif de 17 487,60 € HT ;
- le lot 6 au cabinet BEREST LORRAINE, pour un montant forfaitaire de 7 536,38 € HT pour la phase Etudes et un taux de rémunération de 2,008 % pour la phase Travaux, soit un montant estimatif de 27 912,51 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24-112 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2024 autorisant le Président à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de confier :

- le lot 1 au cabinet BETA INGENIERIE, pour un montant estimatif de 13 680,00 € HT ;
- le lot 2 au cabinet BETA INGENIERIE, pour un montant estimatif de 19 760,00 € HT ;
- le lot 3 au cabinet CEREG, pour un montant estimatif de 32 047,50 € HT ;
- le lot 4 au cabinet BETA INGENIERIE, pour un montant estimatif de 28 120,00 € HT ;

- le lot 5 au cabinet CEREG, pour un montant estimatif de 17 487,60 € HT ;
- le lot 6 au cabinet BEREST LORRAINE, pour un montant estimatif de 27 912,51 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les marchés ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

24-160. ECLAIRAGE PUBLIC. RUE DU MOULIN A COIZARD-JOCHES. CONVENTIONS AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur expose à l'Assemblée le projet de travaux d'éclairage public rue du Moulin à Coizard-Joches.

Il présente la convention financière n°2024-0198 établie par le SIEM portant répartition des coûts entre le syndicat et la collectivité.

Il rappelle que par délibération n°24-149 en date du 24 juillet 2024, a été défini le champ d'intervention de la Communauté en matière d'investissement pour l'éclairage public ; à savoir qu'elle prend en charge :

- la fourniture de candélabre, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 1 700,00 € HT l'unité
- la fourniture de crosse, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 700,00 € HT l'unité
- l'éclairage spécifique des passages piétons si le niveau d'éclairage routier est insuffisant
- le passage de fourreaux, y compris ceux nécessaires à l'éclairage public des bâtiments publics, des monuments, sites remarquables, ... et ce, uniquement dans le cadre d'une opération globale initiée par la Communauté.

Le surcoût lié à un choix de candélabre ou de crosse dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée.

Il présente la convention entre la Communauté et la Commune définissant les modalités financières et administratives de l'opération.

A titre indicatif, la part prévisionnelle à charge de la Communauté est de 10 485,75 € et celle de la commune de 738,88 €.

En réponse à Olivier VEAUX quant à la prise en charge des équipements par le SIEM, Alain FRIQUOT précise que la Communauté et le SIEM réunis financent un montant plafond de 1 700 € HT par candélabre et 700 € HT par crosse ; l'EPCI à hauteur de 75 % et le SIEM 25 %. Au-delà de ces montants plafonds, le surcoût est financé par la commune concernée.

Vu la délibération n°24-149 du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2024 définissant le champ d'intervention de la Communauté de communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Vu la convention n°2024-0198 établie par le SIEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve les termes de la convention avec le SIEM.

Approuve les termes de la convention avec la Commune.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-161. ECLAIRAGE PUBLIC. RUE DE NESLE ET RUE DE LA COUTURE A DORMANS. CONVENTIONS AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur expose à l'Assemblée le projet de remplacement de mâts d'éclairage public accidentés rue de Nesle et rue de la Couture à Dormans.

Il présente la convention financière n°2024-0055 établie par le SIEM portant répartition des coûts entre le syndicat et la collectivité.

Il rappelle que par délibération n°24-149 en date du 24 juillet 2024, a été défini le champ d'intervention de la Communauté en matière d'investissement pour l'éclairage public ; à savoir qu'elle prend en charge :

- la fourniture de candélabre, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 1 700,00 € HT l'unité
- la fourniture de crosse, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 700,00 € HT l'unité
- l'éclairage spécifique des passages piétons si le niveau d'éclairage routier est insuffisant
- le passage de fourreaux, y compris ceux nécessaires à l'éclairage public des bâtiments publics, des monuments, sites remarquables, ... et ce, uniquement dans le cadre d'une opération globale initiée par la Communauté.

Le surcoût lié à un choix de candélabre ou de crosse dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée.

Il présente la convention entre la Communauté et la Commune définissant les modalités financières et administratives de l'opération.

A titre indicatif, la part prévisionnelle à charge de la Communauté est de 3 968,66 € et celle de la commune de 2 259,26 €.

Vu la délibération n°24-149 du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2024 définissant le champ d'intervention de la Communauté de communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Vu la convention n°2024-0055 établie par le SIEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve les termes de la convention avec le SIEM.

Approuve les termes de la convention avec la Commune.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-162. OFFICE DE TOURISME DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE. VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : José PIERLOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'une convention d'objectifs a été établie avec l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne ; convention par laquelle la Communauté de Communes lui délègue des missions de service public, notamment en matière d'accueil, d'animation, d'information ou de promotion touristique locale.

Il indique qu'un premier acompte de subvention à hauteur de 100 000 € a été versé en début d'année à l'Office de tourisme.

Il propose de verser le solde de la subvention, à hauteur de 120 000 €.

Vu la délibération n°21-234 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 autorisant le Président à signer une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne,

Vu la délibération n°24-061 du Conseil communautaire en date du 20 mars 2024 actant le versement d'un acompte de subvention à hauteur de 100 000 € à l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de verser le solde, à hauteur de 120 000 €, de la subvention allouée à l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne, pour l'exercice 2024.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-163. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP). AJUSTEMENT N°01/2024.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur explique à l'Assemblée qu'il convient d'actualiser le montant de l'AP/CP n°23-01 pour les travaux sur le « Système assainissement de Passy-Grigny » comptabilisée à l'opération n°239020101 pour la nouvelle station d'épuration et à l'opération 239020201 pour la réhabilitation du réseau d'assainissement communal.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°23-064 du Conseil communautaire en date du 22 mars 2023 actant la création l'autorisation de programme AP/CP n°23-01 « Système d'assainissement Passy Grigny » (Opérations n°23902-0101 et n°23902-0201),

Vu la délibération n°24-032 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2024 actant le bilan de AP/CP n°23-01 « Système d'assainissement Passy Grigny » au 31 décembre 2023,

Vu l'état d'avancement du projet concerné,

Vu le calendrier prévisionnel du programme,

Maurice LOMBARD souhaite connaître l'impact budgétaire de la modification de l'AP n°23-01. Le Président répond que cela correspond à un ajustement du programme prévisionnel de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement tels que proposées dans l'extrait de tableau ci-après.

Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement selon le tableau précité.

Pour mémoire, derniers crédits de paiements votés
via la délibération n°24-032 pour l'AP 23-01

N° ACP	Intitulé du projet	Montant total de l'AP	CP 2020 et antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total CP
23-01	Système assainissement Passy-Grigny	2 890 990,00				990,00	435 000	695 000	620 000	520 000	620 000	2 890 990,00

Ajustements n°01/2024 proposés au vote pour l'AP 23-01

N° ACP	Intitulé du projet	Montant total de l'AP	CP 2020 et antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total CP
23-01	Système assainissement Passy-Grigny	2 890 990,00				990,00	120 000	635 000	985 000	520 000	620 000	2 890 990,00

Adopté à l'unanimité.

24-164. BUDGET ECONOMIE - 94904. EXERCICE 2024.
DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Le Président

Le Président explique que cette décision modificative consiste en une augmentation des crédits de 100 € au chapitre 68 pour les écritures de provisions pour créances douteuses en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2024 :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
011	615228-68	Entretien et réparations sur autres bâtiments	-100 €				
68	6817-68	Dotations pour dépréciations des actifs circulants	100 €				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0 €

Adopté à l'unanimité.

24-165. BUDGET EAU POTABLE - 94903. EXERCICE 2024.
DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Le Président

Le Président explique que cette décision modificative consiste, en section d'investissement, en des augmentations de crédits budgétaires pour les chapitre et opérations suivants :

- au chapitre 040 pour la reprise des subventions d'équipement au budget 2024 : +15 000 €
- à l'opération 18701-01 pour les travaux sur le forage de Try à Dormans : +5 000 €
- à l'opération 22903-0106 pour le projet de Nouvelle Ressource en Eau à Cormoyeux : +10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2024 :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
023		Virement à la section d'investissement	15 000 €	042	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	15 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			15 000 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			15 000 €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
040	139111	Subventions de l'Agence de l'Eau inscrites au compte de résultat	15 000 €	021		Virement de la section de fonctionnement	15 000 €
18701-0101	2313	Dormans - Forage de Try	5 000 €				
22903-0106	2031	Cormoyeux - Nouvelle ressource en eau	10 000 €				
24903-0201	2315	Travaux de renouvellement du réseau AEP 2024	-15 000 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			15 000 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			15 000€

Adopté à l'unanimité.

**24-166. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902. EXERCICE 2024.
DECISION MODIFICATIVE N°1.**

Rapporteur : Le Président

Le Président explique que cette décision modificative consiste, en section d'investissement :

1/ en des augmentations de crédits budgétaires pour les chapitre et opérations suivants :

- au chapitre 040 pour la reprise des subventions d'équipement au budget 2024 : +100 000 €
- à l'opération 00902-0402 pour les travaux et achats du quotidien : +50 000 €
- à l'opération 22902-0001 pour l'étude de faisabilité de l'assainissement collectif CCPC-sud : +85 000 €
- à l'opération 23902-0001 pour l'étude de faisabilité de l'assainissement collectif à Oeuilly : +5 000 €

2/ en des augmentations de crédits budgétaires pour l'exercice 2024 en parallèle de l'ajustement de l'AP/CP n°23-01 du budget assainissement collectif n°01/2024 (délibération n°24-163) pour la réhabilitation du système d'assainissement collectif de la commune de Passy-Grigny

- à l'opération 23902-0101 pour la création d'une nouvelle station à Passy-Grigny : +20 000 €
- à l'opération 23902-0201 pour les travaux sur réseau d'assainissement à Passy-Grigny : +60 000 €.

Maurice LOMBARD demande quelles seront les conséquences de cette décision modificative sur le budget. La directrice générale des services doit se rapprocher de David PONCELET afin qu'une réponse précise soit apportée. Alexandra LECCA, conseillère aux décideurs locaux, est invitée à prendre la parole et indique que la question est tout à fait pertinente et qu'il s'agira de veiller à ce que cette écriture n'ait pas de conséquence sur l'équilibre du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2024 :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
023		Virement à la section d'investissement	100 000 €	042	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	100 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			100 000 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			100 000 €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
040	139118	Subventions de l'Etat inscrites au compte de résultat	100 000 €	021		Virement de la section de fonctionnement	100 000 €
23	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	-220 000 €				
00902-0402	21562	Travaux et achats du quotidien	50 000 €				
22902-0001	2031	Etude de faisabilité assainissement collectif "sud CCPC"	85 000 €				
23902-0001	2031	Oeuilly - Etude de faisabilité pour l'assainissement collectif	5 000 €				
23902-0101	2031	Passy-Grigny - Unité de traitement	20 000 €				
23902-0201	2031	Passy-Grigny - Réseau EU communal	60 000 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			100 000 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			100 000 €

**Adopté à la majorité - 50 voix POUR
0 voix CONTRE
1 abstention – Maurice LOMBARD.**

**24-167. BUDGET GENERAL - 94900. EXERCICE 2024.
DECISION MODIFICATIVE N°1.**

Rapporteur : Le Président

Le Président explique que cette décision modificative consiste en une augmentation des crédits de 100 000 € au chapitre 042 pour l'amortissement des biens en 2024 du fait de la méthode de calcul au prorata-temporis.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2024 :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
042	6811-01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	100 000 €				
	023-01	Virement à la section d'investissement	-100 000 €				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0 €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
					021-01	Virement de la section de fonctienn.	-100 000 €
				040	280415 81-01	Amortiss. des biens mobiliers, matériel et études	35 000 €
					281352 -01	Amortiss. travaux sur bâtiments privés	13 000 €
					281532 -01	Amortiss. réseaux d'assainissement	9 000 €
					281753 1-01	Amortiss. réseaux d'adduction d'eau	13 000 €
					281838 -01	Amortiss. matériel informatique	10 000 €
					281848 -01	Amortiss. matériel de bureau et mobilier	10 000 €
					28188 -01	Amortiss. autres immobilisations corporelles	10 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			0 €

Adopté à l'unanimité.

24-168. CREATION DE POSTES.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Olivier VEAUX souhaite connaître le nombre de postes réellement créés dans les postes énumérés par Sylvie GUENET-NANSOT. Le Président répond que seul le poste de technicien vient augmenter le nombre d'équivalent temps plein de la collectivité.

A Michel COURTEAUX qui interroge le Président sur le nombre actuel d'ETP de la Communauté de Communes, lui ait répondu par ce dernier 54.

Sur proposition du Rapporteur,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de créer à compter du 5 septembre 2024, des postes à temps complet et un poste à temps non-complet, dont le détail est repris ci-dessous :

Grade	DHS du poste à créer	Emploi
Attaché	35/35 ^{ème}	Instructeur droit des sols
Technicien	35/35 ^{ème}	Responsable service bâtiment
Adjoint administratif	35/35 ^{ème}	Agent France Services
Adjoint technique	7.25/35 ^{ème}	Agent d'entretien

Dans le cas où un emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Ajoute que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant la délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

- Le Président rend compte devant l'Assemblée des dépenses engagées dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par le Conseil en matière de marchés publics à procédure adaptée, pour les achats d'un montant inférieur à 35 000 € HT. Dans le cadre de la fongibilité des crédits et de l'autorisation accordée par le Conseil, il rend compte à l'Assemblée de la décision budgétaire portant virement de crédits en date du 20 août 2024.

- Didier DÉPIT informe l'Assemblée du lancement de l'étude sur le tissu commercial confiée à la CCI. Une enquête va être initiée à destination des commerçants courant octobre sur le territoire de la CCPC ; ceux-ci en seront informés en amont de la démarche par un courrier. Copie sera adressée pour information à l'ensemble des mairies. Un second questionnaire visera les consommateurs afin d'identifier leurs habitudes de consommation. La diffusion sera assurée via le magazine intercommunal à venir, via un QRCode sur le site internet de la collectivité, distribué dans les commerces du territoire. Il sollicite l'aide des communes pour une diffusion sur l'ensemble de leurs supports de communication, afin qu'il y ait le plus grand nombre de participants.

- José PIERLOT informe l'Assemblée de la volonté de la commission tourisme d'étudier la création d'un circuit de points de vue. Il explique qu'un courrier a été transmis à chaque mairie afin de porter à la connaissance de la CCPC les points de vue existants ou à créer. Pour le moment, il y a peu de retour. Il invite les communes à répondre dès que possible.

- Le Président prend la parole pour indiquer que les élus se sont vu remettre un annuaire de la CCPC mis à jour. Il précise que le calendrier des réunions sera très prochainement transmis par mail. Enfin, il rappelle que la prochaine réunion de conseil communautaire aura lieu le 9 octobre 2024 à Congy.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h50.

Le Président, Régis COUTANT



La secrétaire de séance, Marjane VUIBLET

